
Politique institutionnelle de lutte contre le tabagisme pour un cégep « sans fumée »

*Adoptée par
le conseil d'administration
Le 7 février 2018*

Cette politique a été rédigée par les membres du Comité consultatif du Cégep André-Laurendeau sur les saines habitudes de vie. La composition des membres en place au moment de la rédaction est la suivante :

- Jessica Bénard, Adjointe à la Direction du service des ressources humaines du Cégep André-Laurendeau
- Alain Doré, Régisseur général au Service à la vie étudiante et à la communauté du Cégep André-Laurendeau
- Isabelle Fournier, Responsable de la coordination départementale et enseignante en éducation physique au Cégep André-Laurendeau
- Nadine Gilbert, Responsable de la clinique santé et enseignante du programme de soins infirmiers du Cégep André-Laurendeau
- Marie-Ève Gloutnez, Agent de bureau classe principale au Service à la vie étudiante et à la communauté du Cégep André-Laurendeau
- Christian Laberge, Directeur du Service à la vie étudiante et à la communauté du Cégep André-Laurendeau
- Édouard Langlois Légaré, Responsable de la coordination départementale et enseignant en éducation physique au Cégep André-Laurendeau
- Soizic Masson, Agent de bureau administratif, classe 1 au Service d'aide à l'intégration des étudiants SAIDE à la direction des études du Cégep André-Laurendeau
- Normand Larose, Directeur du service de restauration du groupe Compass pour le Cégep André-Laurendeau
- Kim Nadeau, Permanente à l'Association générale des étudiants du Cégep André-Laurendeau AGECAL
- Lyne Perras, Technicienne en loisirs au Service à la vie étudiante et à la communauté du Cégep André-Laurendeau
- Natalie Rollet, agent de soutien administratif, classe 1 au Service de l'informatique du Cégep André-Laurendeau
- James Tam, Gérant des services alimentaires et du développement du Café-inn au Cégep André-Laurendeau

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	2
1 OBJECTIFS	2
2 CHAMPS D'APPLICATION.....	3
3 DÉFINITIONS	3
4 ORIENTATIONS VISANT À ASSURER UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE.....	3
5 SIGNALEMENT DES INFRACTIONS.....	4
6 SANCTIONS	5
7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
8 ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE	7

PRÉAMBULE

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme qui remplace la précédente Loi sur le tabac encadre l'usage du tabac et de la cigarette électronique dans plusieurs lieux publics fermés et certains lieux extérieurs dans le but de protéger davantage la santé de la population québécoise. Ainsi :

- Considérant que des nouvelles mesures légales qui entreront en vigueur le 26 novembre 2017 obligent les établissements postsecondaires d'avoir adopté une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements « sans fumée »;
- Considérant que les orientations ministérielles du MSSS stipulent que la politique « sans fumée » doit être plus globale qu'une simple interdiction de fumer; elle doit inclure une dimension de promotion des services d'aide à l'abandon du tabagisme et de promotion du non-tabagisme;
- Considérant que le Cégep André-Laurendeau est soucieux de la santé globale et du bien-être de ses étudiants, de ses employés et des autres membres de sa communauté;
- Considérant que le Cégep André-Laurendeau s'est engagé le 4 février 2009, via l'adoption d'une politique sur les saines habitudes de vie, à prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la mise en place d'un environnement favorable au développement des saines habitudes de vie dans son établissement;
- Considérant que le Cégep André-Laurendeau a adhéré à la norme « Entreprise en santé » du Bureau de normalisation du Québec en 2014 et que l'institution poursuit cette démarche de façon autonome et maintient en place son comité santé et mieux-être pour le bénéfice de ses employés;
- Considérant que le Cégep André-Laurendeau veut donner un message clair et sans équivoque quant à l'utilisation des produits du tabac et aux risques qui en découlent en visant devenir un Cégep « 100 % sans fumée » sur l'ensemble de ses installations (bâtiments et terrains);

Le Cégep André-Laurendeau adopte la présente politique de lutte contre le tabagisme. Celle-ci ne vise pas à interdire aux fumeurs de fumer; elle vise plutôt à restreindre les endroits où ils peuvent le faire. Le changement de culture sur le campus, ajouté à la disponibilité ou à la connaissance des ressources d'aide, fera en sorte d'offrir à plusieurs étudiants ou employés, l'occasion et le soutien de la communauté pour cesser de fumer. Le Cégep André-Laurendeau se préoccupe également des ex-fumeurs et des non-fumeurs qui sont exposés aux fumeurs qu'ils côtoient quotidiennement, et souhaite leur offrir un environnement qui protège leur santé et les encourage à demeurer non-fumeurs.

1 OBJECTIFS

En établissant la présente Politique, les objectifs du Cégep André-Laurendeau sont les suivants :

- 1.1 Créer des environnements « sans fumée » sur l'ensemble de ses lieux (bâtiments et terrains).
- 1.2 Assurer la promotion des services d'abandon du tabagisme et offrir sur les lieux certains services adaptés aux étudiants et aux membres du personnel.
- 1.3 Promouvoir le non-tabagisme.
- 1.4 Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en la matière.

- 1.5 Protéger la santé des étudiants, des membres du personnel et des usagers du Cégep.
- 1.6 Faire preuve de leadership dans sa communauté et s'inscrire comme un modèle de santé en matière de lutte contre le tabagisme afin de contribuer à rendre anormal l'usage du tabac au Québec.

2 CHAMPS D'APPLICATION

- 2.1 La présente politique s'applique tant aux employés et aux étudiants que tout usager du Cégep se trouvant dans les lieux (bâtiments et terrains) sous la responsabilité du Cégep André-Laurendeau.

3 DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Politique et à moins d'intention contraire évidente dans le texte, les mots et expressions qui suivent sont ainsi définis :

3.1 Personnes

Toute personne physique ou morale qui fréquente les lieux (bâtiments et terrains) du Cégep, notamment, les étudiants, les membres du personnel du Cégep, les employés des organismes apparentés, les employés des entreprises partenaires, les invités et les visiteurs.

3.2 Bâtiment

Tout immeuble, édifice ou tout endroit fermé qui est situé sur un terrain qui appartient au Cégep et qui est accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, pour leurs études, pour affaires ou pour se divertir.

3.3 Terrain

Tout espace extérieur sous la responsabilité du Cégep.

3.4 Produits du tabac (incluant le cannabis)

Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler et qui produit de la fumée, toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit dérivé, qui au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

4 ORIENTATIONS VISANT À ASSURER UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

4.1 Interdire de fumer dans l'ensemble des lieux (terrains et bâtiments) du cégep pour créer un environnement sans fumée à l'intérieur et à l'extérieur

Aux fins de promouvoir la qualité de l'air, préserver la salubrité des lieux et protéger la santé des personnes, le Cégep André-Laurendeau:

- 4.1.1 Interdit en tout temps, de faire usage des produits assimilés à du tabac, dans tous les lieux (terrains et bâtiments) du Cégep Le Cégep communiquera aux personnes, via un système d'affichage tout changement aux installations et à l'aménagement pour bien identifier les zones « sans fumée » nouvellement créées;

4.1.2 Interdit de vendre ou de promouvoir des produits assimilés à du tabac dans tous les lieux (terrains et bâtiments) sous la juridiction du Cégep;

4.1.3 Interdit de jeter tous produits du tabac, mégots et autres composantes ou accessoires associés à sa consommation sur les terrains du Cégep.

4.2 Offrir aux étudiants et au personnel qui le désirent des services d'abandon du tabagisme et promouvoir les services disponibles

4.2.1 Afin d'offrir les meilleures possibilités aux personnes désirant cesser l'usage des produits du tabac, le Cégep André-Laurendeau veut :

4.2.2 Faire la promotion des services internes et externes pour l'abandon du tabagisme;

4.2.3 Offrir des services de soutien à l'abandon du tabagisme (counseling et aides pharmacologiques) à l'interne en collaboration avec la clinique santé du Cégep et les acteurs clés de la communauté;

4.2.4 Établir avec les acteurs clés de la communauté des corridors vers les services d'abandon du tabagisme qui sont disponibles à l'externe tels que :

- Counseling individuel et de groupe
- Ligne j'Arrête
- Prescription d'aides pharmacologiques

4.3 Promouvoir le nontabagisme

Afin d'agir en prévention du tabagisme, le Cégep André Laurendeau veut :

4.3.1 Assurer la diffusion interne et la promotion de campagnes sociétales et d'activités de contre-marketing auprès des étudiants et du personnel en collaboration avec les acteurs clés de la communauté.

5 SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Les étudiants qui sont témoins d'une infraction aux interdictions mentionnées à l'article 4.1 peuvent en faire le signalement aux agents de sécurité de l'immeuble le plus proche ou à la réception de la Direction du Service à la vie étudiante et à la communauté.

Les employés qui sont témoins d'une infraction aux interdictions mentionnées à l'article 4.1 peuvent en faire le signalement au supérieur immédiat de l'employé concerné, aux agents de sécurité ou à la Direction des ressources humaines.

Les personnes qui commettent des infractions à la présente politique pourront se voir imposer des sanctions prévues à l'article 6.

6 SANCTIONS

6.1 Mesures administratives ou disciplinaires

Le Cégep a le pouvoir d'intervenir en cas de manquement à la présente politique. L'application des sanctions relève de la direction générale. Celle-ci peut déléguer ses pouvoirs aux directions concernées en cas de manquement par un étudiant, un membre du personnel ou un visiteur. Le Cégep prévoit dans son règlement VII une gradation des mesures administratives ou disciplinaires pouvant mener jusqu'à l'expulsion du Cégep.

6.1.1 Tout étudiant ou visiteur qui contrevient à une disposition de la politique est passible d'une des sanctions suivantes :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Suspension temporaire du Cégep pour une période déterminée.
- Expulsion du Cégep

6.1.2 Tout employé qui contrevient à une disposition de la politique peut se voir imposer l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Rappel écrit de son obligation de respecter les politiques, règlements et procédures du Cégep.
- Sanction disciplinaire conforme aux dispositions de la convention collective de travail applicable.

6.2 Sanctions prévues à la loi

La loi prévoit les amendes en vigueur et applicables qui sont liées aux différentes infractions. Celles-ci apparaissent sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Au besoin, le Cégep se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi.

7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Le conseil d'administration

7.1.1 Adopte la présente politique et s'assure de son implantation selon le plan d'action établi par le comité de direction.

7.2 La Direction générale

7.2.1 Voit à l'application, du suivi et de la mise à jour de la présente politique.

7.2.2 Mandate les différents services responsables.

7.2.3 Mandate le comité consultatif sur les saines habitudes de vie.

7.2.4 Assure la gestion des infractions.

7.2.5 Fait rapport au conseil d'administration du Cégep sur l'application de cette politique en présentant notamment des données sur :

- Le respect de la politique, en faisant le lien entre les infractions et les conséquences qui en ont découlé ou non.
- Les récidivistes ou les secteurs les plus problématiques et sur les mesures spécifiques qui seront prises pour assurer le respect des règles établies.
- Le portrait de la situation qui peut être obtenu à l'occasion des sondages annuels réalisés auprès de la population étudiante et du personnel.

7.2.6 Dans les 60 jours du dépôt de son rapport au conseil d'administration, la Direction générale doit en transmettre copie au ministre de la Santé et des Services sociaux

7.3 La direction du Service à la vie étudiante et à la communauté

7.3.1 Forme et dirige le comité consultatif sur les saines habitudes de vie au Cégep.

7.4 Le comité consultatif sur les saines habitudes de vie

7.4.1 Rédige la politique et le plan d'action afin de le soumettre au comité de direction.

7.4.2 Assure la tenue des données telles que la gestion des sondages (en collaboration avec le comité santé et mieux-être) et le tableau des infractions.

7.4.3 Développe des liens avec les acteurs clés de la communauté et la clinique santé du Cégep.

7.4.4 Fait le bilan annuel des moyens utilisés pour lutter contre le tabagisme.

7.4.5 Ce comité est formé des représentants de la communauté collégiale. Sa composition et son mandat sont décrits dans la politique sur les saines habitudes de vie.

7.5 Le Service des communications

7.5.1 Produit et actualise un plan de communication en collaboration avec le comité consultatif sur les saines habitudes de vie pour soutenir la diffusion et la mise en œuvre de la présente Politique. Ce plan de communication devra notamment porter sur les éléments suivants :

- S'assurer que tous les membres de la communauté collégiale reçoivent l'information relative à cette politique et qu'ils aient accès à une copie de celle-ci.
- Procéder à des affichages préventifs dans les zones sensibles (près des portes d'entrée, dans les cours intérieures, etc.) annonçant l'entrée en vigueur de la politique.
- Effectuer des rappels périodiques en utilisant les moyens de communication internes (courriels, portail, Facebook, etc.).
- Produire et afficher des cartes identifiant les zones où il est interdit de fumer.
- Intégrer les conclusions du rapport de la direction générale au conseil d'administration dans le Rapport annuel du Cégep et sa publication.

7.6 Les gestionnaires

7.6.1 Favorisent l'application de la politique dans le milieu.

- 7.6.2 Sont attentifs aux besoins des usagers.
- 7.6.3 Participent activement au signalement des infractions.

7.7 Les membres de la communauté collégiale et les visiteurs

- 7.7.1 Chacun des membres de la communauté collégiale et les visiteurs ont la responsabilité de respecter la politique.

8 ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

8.1 Entrée en vigueur et diffusion

- 8.1.1 La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration du Cégep et abroge toute version antérieure.
- 8.1.2 La présente politique est diffusée auprès de toute la communauté du Cégep dès son entrée en vigueur.

8.2 Mécanisme du cégep permettant d'évaluer les effets de la présente politique:

- 8.2.1 Le comité consultatif sur les saines habitudes de vie transmet au Directeur général un rapport d'évaluation de la Politique quant à diverses variantes : respect de la Politique, la connaissance des règles, la perception de l'application de la Politique, le nombre de plaintes, son impact sur l'usage des produits du tabac par les étudiants et les membres du personnel, etc. Le premier rapport doit être transmis deux ans après l'adoption de cette politique.

8.3 Mécanisme du cégep permettant de réviser les dispositions de la présente politique

- 8.3.1 La présente politique doit être révisée au maximum après cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.
- 8.3.2 La révision de la présente politique est déclenchée par le comité de direction.
- 8.3.3 Le comité consultatif sur les saines habitudes de vie effectue les travaux de révision à la demande du Comité de direction.
- 8.3.4 Un document révisé est soumis par le Directeur du Service à la vie étudiante responsable du comité consultatif sur les saines habitudes de vie au comité de direction pour examen et, le cas échéant, modifications.
- 8.3.5 Le comité de direction propose son adoption au Conseil d'administration.
- 8.3.6 Toute modification ou abrogation de la présente Politique doit être adoptée par le Conseil d'administration du Cégep et respecter les dispositions des lois et règlements s'y afférant.

ANNEXE I : PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME

Cette annexe ne fait pas partie de la politique et elle peut être révisée en tout temps

Programme de soutien à l'abandon du tabagisme

Voici un site Internet qui s'adresse aux gens désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien Internet (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les gens peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme pour une consultation.

Site Internet interactif : <http://www.jarrete.qc.ca/>

Ligne téléphonique : 1-866-JARRETE (1-866-527-7383)

Centres d'abandon au Québec :

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) vous offrent des services gratuits adaptés à vos besoins, que vous soyez fumeurs ou ex-fumeurs. Pour vous soutenir dans vos démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, et ce, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer ou parler à un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de contacter votre CLSC.

Où puis-je trouver le centre d'abandon le plus près?

Consultez le site Internet suivant :

<https://quebecsanstabac.ca/jarrete/aide-personne>

Service de Messagerie texte pour Arrêter le Tabac (SMAT) : <https://www.smat.ca/>

Clinique santé du Cégep André-Laurendeau :

La clinique santé du Cégep André-Laurendeau offre des services gratuits pour soutenir les étudiants et employés qui désirent cesser de fumer :

- Counseling individuel et de groupe
- Prescription d'aides pharmacologiques

Site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec pour vérifier la section de Infractions et amendes prévues à la Loi. : www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac